

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 92

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 NOVEMBRE 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Mandat donné à un adjoint au Maire de Paris afin de participer aux délibérations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite de la publicité, lors de séance du 28 novembre 2007 (Arrêté du 15 novembre 2007).....	2643
Attribution de la dénomination « square Roger Stéphane » à l'espace vert situé dans le prolongement de la rue Récamier, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 novembre 2007).....	2643
Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2007 (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2644
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 novembre 2007).....	2645
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 novembre 2007).....	2646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-177 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dombasle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 novembre 2007).....	2646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-042 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Brey, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 novembre 2007).....	2647
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-043 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de l'Etoile, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 novembre 2007).....	2647
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Brey et de Montenotte, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 novembre 2007).....	2647
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section du boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 novembre 2007).....	2648

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 novembre 2007).....	2648
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Charles Robin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 novembre 2007).....	2649
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-150 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Jouffroy d'Abbans/Déodat de Séverac/Fermiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2649
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2649
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2649
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 novembre 2007 pour 346 postes.....	2649
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmier(e)s de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 40 postes.....	2650
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité Entretien des bâtiments ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 3 postes.....	2650
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité Entretien des bâtiments ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 3 postes.....	2650
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes.....	2651

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes..... 2651

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste 2651

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007..... 2651

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste 2651

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007..... 2651

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour deux postes 2651

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 2652

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour quatre postes..... 2652

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 2652

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie et santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour deux postes 2652

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie et santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 2652

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux..... 2652

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux 2653

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux..... 2653

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2653

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 31 octobre 2007) 2653

Renouvellement et composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 14 novembre 2007)..... 2654
Annexe : répartition des sièges au CHSCT 2654

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 14 novembre 2007)..... 2655

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 14 novembre 2007)..... 2655

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2431 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de Psychologue (Arrêté du 13 septembre 2007)..... 2657

PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 16 novembre 2007)..... 2657

PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2007-320-2 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 16 novembre 2007) 2658

Arrêté n° 2007-320-3 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 16 novembre 2007) 2659

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21253 relatif au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxis (Arrêté du 15 novembre 2007) 2660

Annexe : règlement intérieur 2660

Arrêté n° 2007-21254 modifiant l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 15 novembre 2007) 2661

Arrêté n° 2007-21255 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 16 novembre 2007) 2661

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Modificatif. — Rappel 2663

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Rappel 2663

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris). — Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2663

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2663

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H) 2664

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2664

VILLE DE PARIS

Mandat donné à un adjoint au Maire de Paris afin de participer aux délibérations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite de la publicité, lors de séance du 28 novembre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 341-21 ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 10 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2003, engageant la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Vu la réunion du groupe de travail prévu à l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, en date du 27 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Il est donné mandat à M. Jean-Pierre CAFFET, adjoint au Maire de Paris, pour participer au nom du Maire de Paris aux délibérations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris siégeant en formation dite de la publicité, lors de séance du 28 novembre 2007.

Art. 2. — Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera envoyée, pour information, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « square Roger Stéphane » à l'espace vert situé dans le prolongement de la rue Récamier, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 18 septembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DPJEV-2007-164 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « square Roger Stéphane » à l'espace vert situé dans le prolongement de la rue Récamier, à Paris 7^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Roger Stéphane » est attribuée à l'espace vert situé dans le prolongement de la rue Récamier, à Paris 7^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 90C1-90C2 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris pour l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002, portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une pré-sélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers de l'artisanat d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations de candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, service de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mél ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la pré-sélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 press-books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition.

Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : Aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates/Horaires des Grands Prix :

— mardi 27 novembre 2007 de 8 h 30 à 17 h pour la discipline Métiers d'art ;

— mercredi 28 novembre 2007 de 8 h 30 à 17 h pour la discipline Mode ;

— jeudi 29 novembre 2007 de 11 h 30 à 18 h pour la discipline Design ;

Adresse de la tenue des Grands Prix :

Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau au 2^e étage (salle des fêtes), 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

Organisation :

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions, dans les salons de l'Hôtel de Ville (5, rue de Lobau, 75004 Paris — Métro Hôtel de Ville).

— les créateurs débutants (en activité depuis moins de trois ans) doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- les dessins, maquettes et/ou prototypes susceptibles d'être réalisés en vue d'une présentation à des professionnels, journalistes et/ou acheteurs français et/ou étrangers, avec les supports de présentation adaptés.

— les créateurs confirmés doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- les photocopies de factures attestant la commercialisation de pièces uniques ou en petites séries en France ou à l'étranger pendant une période minimale de trois ans, avec les œuvres et /ou press-books ainsi que les supports de présentation adaptés ou leurs bulletins de salaires des entreprises pouvant attester de l'ancienneté de leur pratique professionnelle.

1. Pour la discipline Métiers d'art :

— Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 8 h 30 ;

— de 10 h à 16 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

— de 16 h à 17 h : délibération du jury ;

— à 17 h : proclamation des résultats.

2. Pour la discipline Mode :

— Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 8 h 30 ;

— de 10 h à 16 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

— de 16 h à 17 h : délibération du jury ;

— à 17 h : proclamation des résultats.

3. Pour la discipline Design :

— Installation des œuvres (2 maximum) et supports dès 11 h 30 ;

— de 14 h à 17 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

— de 17 h à 18 h : délibération du jury ;

— à 18 h : proclamation des résultats.

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

— Mme Hélène FONT, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

- Mme Sandrine MAZETIER ;
- Mme Elizabeth LARRIEU ;
- Mme Karen TAIEB ;
- M. Hervé BENESSIANO ;
- M. Yves POZZO di BORGO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix des Métiers d'Art :

- M. Philippe ANDRIEUX, Atelier d'Art de France ;
- Mme Sandra BANIDOL, Responsable du site Jardins des créateurs ;
- M. Jean-Pierre BAQUERE, Lauréat Métiers d'art, confirmé 2006 ;
- M. Philippe BLAIZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- M. Gérard DESQUAND, Professeur à l'Ecole Estienne ;
- Mme Isabelle EMMERIQUE, Laqueur, Maître d'art ;
- Mme Odile GEORGES Guides Gallimard ;
- M. Olivier HENRY, Professeur à l'Ecole Duperré ;
- Mme Tania HUERTA, Magazine Métiers d'Art ;
- M. François LEBLANC, Directeur du 107, rue de Rivoli ;
- Mme Randa MASSOT, Consultante expert auprès de World Craft Council ;
- M. Jean-Pierre MONGENIE, Proviseur de l'Ecole Duperré ;
- Mme Emilie RENAUDAT, Responsable du site French Touche ;
- M. SEBASTIEN, Organisateur des Salons Court-Circuit ;

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Mode :

- Mme Adeline ANDRE, Créatrice de mode ;
- M. Cédric CHARBI, Chargé des achats mode femme au Printemps ;
- Mme Chantal GEOFFROY, Partenariat Printemps ;
- Mme Pamela GOLBIN, Conservatrice au Musée de la Mode ;
- Mme Lydia KAMITSIS, Auteur de 100 ans de Mode ;
- Mme Nathalie MARCHAL, journaliste Technikart ;
- Mme Cécile MASSABIE, Acheteuse mode aux Galeries Lafayette ;
- M. Boris PROVOST, Communication Manager de Who's Next / Première Classe ;
- M. Dominique SIROP, Créateur de mode ;
- Mlle Seiko TAKI, Lauréate Mode, débutante 2006 ;
- Mme Myriam THOLOME, Attaché commerciale Salon Casabo ;
- M. Côme TOUVAY, Lauréat Mode, confirmé 2006 ;
- Mme Céline VAUTARD, rubrique mode femme, magazine Fashion Daily News.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix du Design :

- M. Christophe GIRARD, adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture ;
- M. Tristan ALBERT, Lauréat Design, débutant 2006 ;
- M. Vincent BARANGER, 5.5 designer, lauréats Design, confirmés 2006 ;
- M. Jean-Sébastien BLANC, 5.5 designer, lauréats Design, confirmés 2006 ;
- Mme Lucille BOURLET, Déléguée générale de Cercle Design et Marque ;
- M. Michel BOUISSON, VIA ;
- M. Alain CADIX, Directeur de l'ENSCI ;
- Mme Emmanuelle DUMOULIN, Responsable design textile et objet à LISAA ;

- M. Jean-François GATE, Rédacteur en Chef de Design fax ;
- M. Jean-Marie LEMESLE, Directeur de l'Ecole Bleue ;
- Mme Marie-José MASCIONI, Proviseur de l'Ecole Olivier de Serres ;
- Mme Stéphanie PRUDOR, Responsable du Printemps Design Centre Georges Pompidou ;
- M. Patrick RENAUD, Professeur et coordonnateur section design objet à l'ENSAD ;
- Mme Anne-Marie SARGUEIL, Présidente de l'Institut Français du Design ;

Les membres du Jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- le mardi 27 novembre 2007 de 10 h à 17 h pour le Grand Prix des Métiers d'Art,
- le mercredi 28 novembre 2007 de 10 h à 17 h pour le Grand Prix de la Mode,
- le jeudi 29 novembre 2007 de 14 h à 18 h pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-083 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0103 du 28 juin 2004 réglementant les conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-020 du 5 février 2007 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-103 du 28 juin 2004, réglementant des conditions de circulation dans la rue du Trésor, à Paris 4^e ;

Considérant que pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des piétons, il est indispensable de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Trésor du 3 décembre 2007 au 7 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Trésor sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 3 décembre 2007 au 7 janvier 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 décembre 2000 seront suspendues pendant la durée des essais prévus du 3 décembre 2007 au 7 janvier 2008 inclus.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés du 28 juin 2004, à l'exception de son article 4, et du 5 février 2007 seront suspendues du 3 décembre 2007 au 7 janvier 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'une habitation, 15, rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 décembre 2007 au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 15 décembre 2007 au 31 juillet 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Abbé Carton (rue de l') : côté pair, au droit du n° 12 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dombasle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Dombasle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 novembre au 15 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dombasle (rue) : au droit des n° 9 au n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2000 seront suspendues, à titre provisoire, du 26 novembre au 15 décembre 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé à Paris 15^e arrondissement au droit du n° 9 de la rue Dombasle.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 novembre 2007 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 décembre 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-042 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Brey, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Brey, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 21 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 au 21 décembre 2007 inclus est établi à Paris 17^e arrondissement :

— Brey (rue), depuis la rue de Montenotte vers et jusqu'à l'avenue Mac Mahon.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 10 au 21 décembre 2007 inclus.

Art. 3. — Les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-043 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de l'Etoile, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 21 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 décembre au 21 décembre 2007 inclus est établi à Paris 17^e arrondissement :

— Etoile (rue de l'), depuis l'avenue Mac Mahon vers et jusqu'à la rue de Montenotte.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 10 au 21 décembre 2007 inclus.

Art. 3. — Les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Brey et de Montenotte, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'aménagement au carrefour Brey/Montenotte nécessite d'interdire, à titre provisoire, le stationnement des véhicules, dans les rues Brey et Montenotte, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 26 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Brey (rue) :

- côté impair, au droit du n° 21,
- côté pair, au droit des n°s 26 à 28 ;

— Montenotte (rue de) :

- coté pair, au droit des n°s 10 à 12.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 26 novembre au 26 décembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Montenotte (rue de), au droit du n° 10 bis, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 26 novembre 2007 et jusqu'à la fin des travaux fixée au 26 décembre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans une section du boulevard Barbès, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un hôtel, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la piste cyclable dans le boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 novembre 2007 au 5 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable du boulevard Barbès, côté pair, de la rue Doudeauville à la rue Labat, à Paris 18^e, sera

interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 novembre 2007 au 5 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux importants d'adduction de trois immeubles neufs projetés par E.D.F. et France Télécom au 123 bis du boulevard Sérurier, à Paris 19^e, il est nécessaire d'y neutraliser, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 au 27 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Sérurier, à Paris 19^e sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, dans le tronçon compris entre la rue David d'Angers et la rue du général Brunet, pendant la durée des travaux qui se dérouleront, du 26 au 27 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Charles Robin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la rue Charles Robin, à Paris 10^e, nécessitant la fermeture provisoire de ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 novembre 2007 au 25 janvier 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Charles Robin, à Paris 10^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— du 19 novembre 2007 au 25 janvier 2008 inclus :

- De la rue de la Granges-aux-Belles vers et jusqu'à l'avenue Claude Vellefaux.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-150 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Jouffroy d'Abbans/Déodat de Séverac/Fermiers, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service de signalisations lumineuses tricolores au carrefour formé par la rue Jouffroy d'Abbans, la rue Déodat de Séverac et la rue des Fermiers, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

17^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue Jouffroy d'Abbans, la rue Déodat de Séverac et la rue des Fermiers.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2007,

M. Jérôme POIROT, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 5 septembre 2007, et corrélativement placé en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour exercer les fonctions de conseiller technique au cabinet de la Garde des Sceaux, pour une période de 3 ans.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 novembre 2007,

Mme Anne ROMENSKY-MEVEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} novembre 2007 et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, Mme Anne ROMENSKY-MEVEL est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s au concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 5 novembre 2007 pour 346 postes.

- | | |
|---|------------------------|
| 1 | — Mlle LERICHE Thérèse |
| 2 | — M. GERARD Ludovic |

- 3 — M. BOUREL Jean Luc
 4 — M. LE BOURHIS Christophe
 5 — M. BETTON Pascal
 ex aequo — Mme COUBE-GEFFROY Dominique
 ex aequo — Mme DE BOISDEFFRE Anne
 ex aequo — Mlle HO Patricia
 ex aequo — Mlle SEMEL Marie Claude
 10 — M. PELOU Olivier
 11 — M. AMIOT Dominique
 ex aequo — Mlle GOINEAU Floriane
 ex aequo — M. OHAYON Gabriel
 14 — Mme BACHELARD-DESROCHES Sylvie
 15 — Mme CARREZ MARATRAY-LECOMTE Isabelle
 16 — Mme GOHIN Christiane
 ex aequo — M. TAILLADE Jean
 ex aequo — Mme TAVERNA-TAVERNA MAIGNE Catherine
 19 — Mme RAILLON Magali
 ex aequo — Mlle SIMON Martine
 21 — Mme RIBAUD-HAREL Nathalie
 ex aequo — Mme TCHAKOU HOHOE-SANSON Reine Marie
 23 — Mme GUITTIENNE Annette
 24 — M. CARRE Bertrand
 ex aequo — Mlle GRACY Isabelle
 ex aequo — Mme LAENEN Sylvie
 ex aequo — Mme LAFARGUE Marie France
 ex aequo — Mlle LE FORESTIER DE QUILLIEN Geneviève
 ex aequo — Mme MARCHAT Nicole
 ex aequo — Mme MAZENS Christiane
 ex aequo — Mlle PASCAL Catherine
 ex aequo — Mme PUSTIENNE-ROUZIERES Florence
 ex aequo — Mlle SABATIER Véronique
 ex aequo — Mme TROMILIN Hélène
 ex aequo — M. VINCENTI Jean Louis.
 Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmier(e)s de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 40 postes.

- 1 — Mlle HAMRIOUI Houria
 2 — Mme TANNOUS-GHANTOUS Suzanne
 3 — Mlle BARBARY Lucie
 ex aequo — Mlle COURTADON Audrey
 5 — Mlle DARIDAN Sophie
 6 — Mlle FERREIRA Elisabeth
 7 — Mlle DEMAREZ Estelle
 8 — Mme BELGRAIN-TUTTLE Rolande
 ex aequo — Mme CACHEUX-DAVID Evelyne
 ex aequo — Mme LENOIR-FLEURY Erika
 ex aequo — Mme NIANGHANE-BA Diara

- 12 — Mlle SANTONI Magali
 13 — Mlle BABIARZ Emilie
 ex aequo — Mlle GUERIN Marianne
 ex aequo — Mlle PISIVIN Gaëlle
 ex aequo — Mme POURRE-FLON Virginie
 17 — Mlle GUERVILLE Nadège
 ex aequo — Mme LE GALL-TENE Anne Sophie
 19 — Mlle AHLINVI Sonia
 ex aequo — Mme BENADA-GUEMAR Meryama
 ex aequo — Mlle DION Raphaëlle
 ex aequo — Mme MAILLARD-DAMOISEAU Camille
 ex aequo — Mme SZTULCMAN-NADAL Sandra
 24 — Mlle BENHAMOU Liliane
 ex aequo — Mlle PAREZ Christine
 ex aequo — Mlle POTHIN Catherine
 27 — Mme BONNEAU-CARAMAN Sylvie
 ex aequo — Mme SOILLY-DE OLIVEIRA Gaëlle
 29 — Mme DIDELON Carole
 ex aequo — Mme PIETRI-LAHEURTE Nathalie
 ex aequo — Mlle ROSSI Isabelle
 32 — Mlle SALLARD Karine
 ex aequo — Mme SIRIEZ-HELIES Claude
 34 — Mme FAROUX-NEYRET Sophie
 ex aequo — Mlle MENANT Diane.

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

La Présidente du Jury

Nicole RUBINSTEIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité Entretien des bâtiments ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 3 postes.

- M. BACQUEY Maxime
 M. BENICHOU Laurent
 M. PUJOS Thomas
 M. THENOT Franck.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité Entretien des bâtiments ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour 3 postes.

- M. ACHOUR Saïd
 M. DUMONTANT Christian
 M. MONTARIOL Maurice

M. PAYGAMBAR Benjamin

M. SOUCE Marie Vanan

M. TOUL Eddy.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes.

1 — M. AUFFRET Sebastien

2 — M. BATIFOULIER Nicolas

3 — M. HOUYEZ Jérôme

4 — M. LALLIER Vincent.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes.

1 — M. BACAR Ali

2 — M. BUQUET Stéphane

3 — M. CHOISI Gilbert

4 — M. GRIVEAU Alban

5 — M. RAABON Claude.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste.

1 — Mlle BARRAL Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Enric ROBINE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle LACHAIZE Eugénie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Enric ROBINE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste.

1 — Mlle KERAUTRET Marie Aude.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Enric ROBINE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle PAOLACCI Hélène.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Le Président du Jury

Enric ROBINE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour deux postes.

1 — M. MERRHEIM Grégoire

2 — M. TASTARD Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CHERKAOUI SALHI-JEMAAOUI Amina

2 — Mme GASCOIN-LE POEC Stéphanie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour quatre postes.

1 — M. ANDRADE Fernando

2 — M. SURDEL Frédéric

3 — M. BOITARD Vincent

4 — Mme POUCH Dominique.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité hygiène, sécurité, santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle DALIBERT Emilie

2 — Mlle SOLON Gislaine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie et santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour deux postes.

1 — Mlle MICHEL Amandine

2 — Mlle BUCHELI Pauline.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité ergonomie et santé au travail — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle DEBRUNE Severine

2 — Mme LONGO-BALLET Hélène

3 — Mlle TRAN Isabelle.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Le Président du Jury

Elie MAROGLOU

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'examen professionnel interne ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux.

Spécialité cuisine :

1. Maria PERRIN.

Spécialité lingerie :

1. Cécile MOREAU.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007.

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux.

Spécialité cuisine :

1. Lamphone PHENGKHAMHACK

2. Fabienne LEGEAS.

Spécialité entretien des bâtiments publics :

1. Pascal PACHE.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres ouvert le 30 août 2007 pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux.

Spécialité entretien des bâtiments publics :

1. Christophe JARDIN.

Spécialité cuisine :

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux,
Président du Jury*

François COURTADE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 615 174 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 580 642 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 267 511 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 490 668 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 610 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 245 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 57 195,54 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2007, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris est fixé à 35,35 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent » situé 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent », sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 14 460 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 233 805 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 46 259 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 287 388 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 7 136 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2007, le tarif journalier applicable au service d'A.E.D. de l'association « Enfant Présent », sis 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris est fixé à 27,21 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Renouvellement et composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissement Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis émis et l'adoption d'un règlement intérieur par le comité technique paritaire des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, réuni le 3 mars 1989 ;

Vu les résultats des élections départementales du 23 octobre 2007 des représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est constitué dans chaque établissement départemental de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Annexe : répartition des sièges au CHSCT

Etablissements	Nombre de sièges					
	CFDT	CFTC	CGT	FO	SUD	UNSA
Annet sur Marne	0	0	2	0	0	1
d'Alembert	0	0	3	0	0	0
Bénerville	0	0	0	0	3	0
Dubreuil	0	0	1	0	2	0
Forges les Bains	0	1	1	0	1	0
Ledru-Rollin	0	3	0	0	0	0
Le Nôtre	0	0	1	0	2	0
Les Récollets	1	0	2	0	0	0
Marie Béquet de Vienne	0	0	1	0	2	0
Mélingue	0	0	2	1	0	0
Michelet	0	0	1	0	2	0
Nationale	0	0	0	2	0	1
Parent de Rosan	0	0	2	0	0	1
Pontourny	0	0	0	2	1	0
Saint Vincent de Paul	0	1	2	0	0	0
Tandou	0	1	1	0	1	0
Villepreux	0	0	3	0	0	0
Total	1	6	22	5	14	3

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires consultatives locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 8 novembre 2007 établissant les résultats des élections du 23 octobre 2007 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 23 octobre 2007 comme représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 2, Corps de catégorie A des services sociaux :

Représentants titulaires :
— Mme Laurence WIEST
— Mme Valérie BARBIER SAINT-HILAIRE.
Représentants suppléants :
— Mme Françoise BARRE
— Mme Catherine MUKHERJEE.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 5, Corps de catégorie B des services sociaux :

Représentants titulaires :
— M. Abdenord YDJEDD
— Mme Gabrielle PLANCHENAUD-JOLY
— Mme Michèle LECOQUEN.
Représentants suppléants :
— M. Christophe BOURLETTE
— Mme Martine JABIEN
— M. Bernard VIVENT.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 6, Corps de catégorie B des personnels administratifs :

Représentant titulaire :
— Mme Odile LACOCQUERIE.
Représentant suppléant :
— Mme Joëlle FRECHOU.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 7, Corps de catégorie C des personnels techniques et ouvriers :

Représentants titulaires :
— M. Jean Pierre CARRE
— M. Gérard DANIEL
— M. Juan MERAT.

Représentants suppléants :

— M. Pablo GARCIA
— M. Pascal ROCHE
— Mme Maria de Carmen AGRELO.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 8, Corps de catégorie C des services sociaux :

Représentants titulaires :
— Mme Maguy CUFFY
— Mme Sylvie BAUDRY.

Représentants suppléants :
— M. Gilles CHEVRIER
— Mme Koudjeta KOITA.

Commission Administrative Paritaire Locale n° 9, Corps de catégorie C des personnels administratifs :

Représentants titulaires :
— Mme Magali BOUTOT
— Mme Maryvonne BLASER.

Représentants suppléants :
— Mme Marie-Christine LAPOUSSINIÈRE
— Mme Véronique GASPARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
François COURTADE

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 modifié, relatif aux comités techniques d'établissements des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 8 novembre 2007, établissant les résultats des élections du 23 octobre 2007 au Comité Technique d'Etablissement des établissements du Département de Paris dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique de l'Etat et des collectivités locales ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 31 décembre 2006, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux sont au nombre de :

— deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour le collège A ;

— six représentants titulaires et six représentants suppléants pour le collège B ;

— huit représentants titulaires et huit représentants suppléants pour le collège C.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2003-802 susvisé, d'après le nombre des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

Pour le collège A :

— un siège est attribué au syndicat C.G.T. ;

— un siège est attribué au syndicat U.N.S.A.

Pour le collège B :

— 1 siège est attribué au syndicat C.F.T.C. ;

— deux sièges sont attribués au syndicat C.G.T. ;

— deux sièges sont attribués au syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. ;

— 1 siège au syndicat U.N.S.A.

Pour le collège C :

— un siège est attribué au syndicat C.F.T.C. ;

— trois sièges sont attribués au syndicat C.G.T. ;

— un siège est attribué au syndicat F.O. ;

— trois sièges sont attribués au syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Collège A :

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Brigitte PAJOT, puéricultrice de classe normale.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Carole HALBUTIER, puéricultrice de classe supérieure.

Pour le syndicat U.N.S.A. :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Catherine MUKHERJEE, cadre socio-éducatif.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Françoise BARRE, psychologue de classe.

Collège B :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Noëlle MOUITY-FOKO, assistant socio-éducatif.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Odile LACOCQUERIE, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle.

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentants titulaires :

M. Christophe BOURLETTE, éducateur technique spécialisé ;

M. Abdenord YDJEDD, assistant socio-éducatif.

En qualité de représentants suppléants :

Mme Christine RASTOLL, assistant socio-éducatif ;

Mme Maryvonne ALLARD DE GRANDMAISON, assistant socio-éducatif.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. :

En qualité de représentants titulaires :

M. Jean Louis SALVAING, assistant socio-éducatif ;

M. Bernard VIVENT, assistant socio-éducatif.

En qualité de représentants suppléants :

M. Philippe HERREMANS, assistant socio-éducatif ;

Mme Martine JABIEN, assistant socio-éducatif.

Pour le syndicat U.N.S.A. :

En qualité de représentant titulaire :

M. Christian GUEGUEN, assistant socio-éducatif.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Anne Cécile PAIREL, assistant socio-éducatif.

Collège C :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

En qualité de représentant titulaire :

Mme Magali BOUTOT, agent administratif.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Sandrine MARGUERON, auxiliaire de puériculture.

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentants titulaires :

M. Christophe DAULNY, ouvrier professionnel qualifié ;

Mme Maghnia BAHY, agent d'entretien qualifié ;

M. Pascal ROCHE, maître-ouvrier.

En qualité de représentants suppléants :

M. Jean Pierre CARRE, maître-ouvrier ;

M. Philippe COTY, ouvrier professionnel qualifié ;

Mme Maguy CUFFY, aide-soignante à qualification d'auxiliaire de puériculture.

Pour le syndicat F.O. :

En qualité de représentant titulaire :

M. Tiburce MARGARETTA, maître-ouvrier.

En qualité de représentant suppléant :

Mme Nicole LABRANA.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. :

En qualité de représentants titulaires :

Mme Koudjeta KOITA, auxiliaire de puériculture ;

M. Juan MERAT, maître-ouvrier ;

Mme Maryvonne BLASER, adjoint administratif.

En qualité de représentants suppléants :

Mme Sylvie BAUDRY, auxiliaire de puériculture ;

Mme Véronique GASPARD, adjoint administratif ;

Mme Maria de Carmen AGRELO, agent d'entretien qualifié.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2431 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de Psychologue.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux Directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 modifié, portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au grade de Psychologue est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 18 février 2008.

Le nombre de postes offerts est fixé à 55.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 17 décembre 2007 au 16 janvier 2008 (le cachet de la poste faisant foi) au : Département des Concours — Bureau Informations-Concours — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e — de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2007

Pour le Directeur Général
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
et par délégation,

*Le Chef du Département
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de Police,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 du 7 novembre 2007 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Général n° R. 23.G des 12 et 13 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal n° R. 36 des 12 et 13 novembre 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1° au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil Général de Paris :

— M. Jean-Pierre CAFFET, membre titulaire et Mme Sandrine MAZETIER, membre suppléante ;

— M. Jean-François BLET, membre titulaire et Mme Moïra GUILMART, membre suppléante ;

— Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, membre titulaire et Mme Laurence DOUVIN, membre suppléante.

Représentants du Conseil Municipal de Paris :

— Mme Dominique BERTINOTTI, membre titulaire et M. Pierre CASTAGNOU, membre suppléant ;

— M. Jacques BOUTAULT, membre titulaire et M. Pierre AIDENBAUM, membre suppléant ;

— Mme Véronique BALDINI, membre titulaire et M. Pierre-Christian TAITTINGER, membre suppléant.

2° au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

— Mme Martine TABEAUD, professeure à l'Institut de géographie ;

— M. Xavier BROWAEYS, professeur de géographie ;

— M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) ;

— M. Hervé GUYOT, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) ;

— M. Ivan INEICH, du laboratoire des reptiles et amphibiens au Muséum National d'Histoire Naturelle ;

— M. Gérard GROLLEAU, ingénieur de recherches, vice-président de l'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS) ;

— M. Jean-Jacques PIOT, représentant de la « plate-forme des associations parisiennes d'habitants » ;

— M. Jean-Marie RONDEAUX, représentant de la « plate-forme des associations parisiennes d'habitants » ;

— M. Louis GOUPY, vice-président de l'association « SOS-Paris » ;

— M. Michel ÉCHAUBARD, secrétaire général de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

— Mme Maryvonne DUJARDIN, de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ;

— Mme Charlotte GROOS, représentante de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique » ;

— M. Philippe LEFÈVRE, président d'honneur de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique » ;

Art. 2. — L'arrêté interpréfectoral n° 2006-271-2 du 28 septembre 2006 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Pierre MUTZ

Le Préfet de Police
Michel GAUDIN

PREFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2007-320-2 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 du 7 novembre 2007 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 du 16 novembre 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

— collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,
- le directeur régional de l'environnement,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt,

- le délégué régional au tourisme,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- ou leur représentant.

— collège de représentants élus des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil Général de Paris :

- M. Jean-Pierre CAFFET, membre titulaire et Mme Sandrine MAZETIER, membre suppléante ;
- M. Jean-François BLET, membre titulaire et Mme Moira GUILMART, membre suppléante ;
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, membre titulaire et Mme Laurence DOUVIN, membre suppléante.

Représentants du Conseil Municipal de Paris :

- Mme Dominique BERTINOTTI, membre titulaire et M. Pierre CASTAGNOU, membre suppléant ;
- M. Jacques BOUTAULT, membre titulaire et M. Pierre AIDENBAUM, membre suppléant ;
- Mme Véronique BALDINI, membre titulaire et M. Pierre-Christian TAITTINGER, membre suppléant.

— collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Martine TABEAUD, professeure à l'Institut de géographie, membre titulaire, et M. Xavier BROWAEYS, professeur de géographie, membre suppléant ;

- M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), membre titulaire, et M. Hervé GUYOT, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), membre suppléant ;

- M. Jean-Jacques PIOT, représentant de la « plateforme des associations parisiennes d'habitants », membre titulaire, et M. Jean-Marin RONDEAUX, représentant de la « plateforme des associations parisiennes d'habitants », membre suppléant ;

- M. Louis GOUPY, vice-président de l'association « SOS-Paris », membre titulaire, et M. Yvan INEICH, du laboratoire des reptiles et amphibiens au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), membre suppléant ;

- Mme Charlotte GROOS, représentante de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique », membre titulaire, et M. Philippe LEFÈVRE, président d'honneur de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique », membre suppléant ;

- M. Michel ECHAUBARD, secrétaire général de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), membre titulaire, et Mme Maryvonne DUJARDIN, représentante de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), membre suppléante.

— collège de personnes ayant compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. Pierre PINON, architecte ;
- M. Paul CHEMETOV, architecte ;
- Mme Hélène GUÉNÉ, architecte, historienne d'Art ;
- M. Bernard REICHEN, architecte ;
- M. Michel VIOLLET, paysagiste ;
- M. Benoît GARNERO, paysagiste.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2006-272-1 du 29 septembre 2006 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Michel LALANDE

Arrêté n° 2007-320-3 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 du 7 novembre 2007 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 du 16 novembre 2007 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

— au titre du collège des représentants services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ;
- le directeur régional de l'environnement ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt ;
- le délégué régional au tourisme ;
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

ou leur représentant ;

— au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil Général de Paris :

- M. Jean-Pierre CAFFET, membre titulaire et Mme Sandrine MAZETIER, membre suppléante ;
- M. Jean-François BLET, membre titulaire et Mme Moïra GUILMART, membre suppléante ;
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, membre titulaire et
- Mme Laurence DOUVIN, membre suppléante.

Représentants du Conseil Municipal de Paris :

- Mme Dominique BERTINOTTI, membre titulaire et M. Pierre CASTAGNOU, membre suppléant ;
- M. Jacques BOUTAULT, membre titulaire et M. Pierre AIDENBAUM, membre suppléant ;
- Mme Véronique BALDINI, membre titulaire et M. Pierre-Christian TAITTINGER, membre suppléant.

— au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Mme Martine TABEAUD, professeure à l'Institut de géographie, membre titulaire, et M. Xavier BROWAEYS, professeur de géographie, membre suppléant ;

- M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), membre titulaire, et M. Hervé GUYOT, représentant de l'office pour les insectes et leur environnement (OPIE), membre suppléant ;

- M. Jean-Jacques PIOT, représentant de la « plateforme des associations parisiennes d'habitants », membre titulaire, et M. Jean-Marin RONDEAUX, représentant de la « plateforme des associations parisiennes d'habitants », membre suppléant ;

- M. Louis GOUPY, vice-président de l'association « SOS-Paris », membre titulaire, et M. Yvan INEICH, du laboratoire des reptiles et amphibiens au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), membre suppléant ;

- Mme Charlotte GROOS, représentante de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique », membre titulaire, et M. Philippe LEFÈVRE, président d'honneur de l'association « Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique », membre suppléant ;

- M. Michel ECHAUBARD, secrétaire général de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), membre titulaire, et Mme Maryvonne DUJARDIN, représentante de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), membre suppléante.

— au titre du collège des représentants des entreprises de publicité et fabricants d'enseignes :

- M. Richard LAGASSE (société AVENIR) ;
- M. Laurent MAZAURY (société CBS OUTDOOR) ;
- M. Olivier du CLARY (société CLEAR CHANNEL) ;
- M. Stéphane DOTTELONDE (Union de la Publicité Extérieure) ;
- M. Francis FOLLIOU (société INSERT) ;
- M. Pierre INGOGLIA (Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique).

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2007-277-1 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Préfet de la Région
d'Ile de France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*

Michel LALANDE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21253 relatif au règlement intérieur de la commission de discipline des conducteurs de taxis.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, portant organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 modifiée, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20182 du 24 février 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté n° 2005-20183 du 24 février 2005 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxis ;

Vu le compte rendu des réunions de la commission professionnelle des taxis et des véhicules de petite remise des 5 juillet 2006 et 30 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La commission de discipline des conducteurs de taxis de la zone d'activité des taxis parisiens est régie par le règlement intérieur joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ». Il sera également publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Annexe : règlement intérieur

Préambule :

La commission de discipline des conducteurs de taxis fonctionne dans le respect de la réglementation en vigueur et, notamment l'arrêté n° 2005-20183 du 24 février 2005 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de

discipline des conducteurs de taxis ainsi que la circulaire BOR/INT/D/0500027/C du 18 février 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Les membres de la commission sont choisis parmi les professionnels n'ayant aucune sanction à leur dossier.

Les membres de la commission se font une règle de maintenir entre eux des relations empreintes de respect mutuel.

Toute mise en cause personnelle, toute considération relative à la vie privée des membres sont proscrites.

Les prises de parole sont effectuées après que le président en ait déterminé l'ordre de passage.

Le président exerce la police des réunions de la commission de discipline des conducteurs de taxis.

Article 1^{er} :

La commission a pour attribution de connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à leur profession.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées par l'arrêté n° 2005-20183 du 24 février 2005.

Article 2 :

Chaque cas est examiné par la commission en fonction des particularités et des circonstances qui ont présidé à la commission de l'infraction.

Le principe de la progressivité des sanctions, réaffirmé par la circulaire du 18 février 2005, est mis en œuvre dans les avis que la commission sera amenée à rendre.

Les principales infractions à la réglementation professionnelle des taxis regroupées dans 3 catégories :

Catégorie 1 :

— La circulation, véhicule occupé et compteur en position libre et non gainé.

— Le travail horodateur éteint, avec ou sans gaine, ou en coupure.

— L'allongement d'itinéraire, le refus de suivre l'itinéraire demandé par le client.

— La prise en charge, à Paris, à moins de 50 mètres d'une station pourvue de taxis libres dans la zone des taxis parisiens.

— Le stationnement hors station de taxi.

— La non-validité de la carte professionnelle, la non-validité de la visite technique.

Les infractions reprises à la catégorie 1 peuvent être sanctionnées par un avertissement, un sursis, un retrait de la carte professionnelle, pouvant aller jusqu'à quinze jours fermes.

Catégorie 2 :

— La non-conduite à terme.

— Le racolage.

— Le refus de prise en charge d'un client, non justifié.

— Le non-respect de la file d'attente dans une station.

— Les insultes à un client, avec confrontation.

— La conduite accompagnée d'une autre personne que les clients.

— Le refus des paiements par chèque ou carte bleue, sauf si le client en a été informé avant la montée dans le véhicule par un affichage obligatoire.

— Le travail horodateur éteint ou en coupure aux aéroports.

— L'application irrégulière des tarifs.

Les infractions reprises dans la catégorie 2 peuvent être sanctionnées par un retrait de la carte professionnelle, pouvant aller jusqu'à trois mois fermes et/ou assortis d'un sursis.

Catégorie 3 :

— Les menaces et coups et blessures à l'encontre d'un client ou d'un membre de la profession.

— Les insultes, menaces et/ou coups et blessures à l'encontre des forces de l'ordre.

— Le cumul d'infractions.

— La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

Les infractions reprises à la catégorie 3 peuvent être sanctionnées par un retrait de la carte professionnelle pouvant aller de trois mois au retrait définitif, ces mesures intermédiaires pourront être assorties d'un sursis.

Article 3 :

La commission, au vu des éléments du dossier et des informations qui auront été portées à la connaissance lors de l'audition du chauffeur de taxi, peut proposer une sanction adaptée qui sera différente de celles reprises à l'article 2.

Le cumul supérieur à trois infractions pourra faire l'objet d'un changement de catégorie.

Article 4 :

Les membres de la commission sont astreints à une obligation de confidentialité pour toutes informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Article 5 :

La commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres n'ayant pas respecté ses règles de fonctionnement.

Arrêté n° 2007-21254 modifiant l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 21 mai 2007 relative à l'extension géographique et horaire de l'opération « Paris Respire », dans certaines voies du 18^e arrondissement, tous les dimanches et jours fériés ;

Vu l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 18^e, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre les mesures de restriction de la circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20684 du 30 juin 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, à compter du 1^{er} juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, de 11 h à 18 h, du premier dimanche du mois de septembre au dernier dimanche du mois de mars, et de 11 h à 19 h, du premier dimanche du mois d'avril au dernier dimanche du mois d'août, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous mentionnées du 18^e arrondissement :

— rue de Caulaincourt, côté pair, entre l'avenue Rachel et la rue Custine,

— rue Custine, côté impair, entre la rue Caulaincourt et la rue Bachelet,

— rue Bachelet, côté impair, entre la rue Custine et la rue Nicolet,

— rue Nicolet, côté impair, entre la rue Bachelet et la rue Ramey,

— rue Ramey, côté impair, entre la rue Nicolet et la rue de Clignancourt,

— rue de Clignancourt, côté impair, entre la rue Ramey et le boulevard de Rochechouart,

— boulevard de Rochechouart, côté pair, entre la rue de Clignancourt et le boulevard de Clichy,

— boulevard de Clichy, côté pair, entre le boulevard de Rochechouart et la rue André Antoine,

— rue André Antoine, côté pair, entre le boulevard de Clichy et la rue Véron,

— rue Véron, côté pair, entre la rue André Antoine et la rue Germain Pilon,

— rue Germain Pilon, côté impair, entre la rue Véron et le boulevard de Clichy,

— boulevard de Clichy, côté pair, entre la rue Germain Pilon et la rue Coustou,

— rue Coustou, côté pair, entre le boulevard de Clichy et la rue Puget,

— rue Puget, côté impair, entre la rue Coustou et le boulevard de Clichy,

— boulevard de Clichy, côté pair, entre la rue Puget et l'avenue Rachel,

— avenue Rachel, côté pair en totalité.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police ainsi que de la mairie et du commissariat de police concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21255 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20539 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières a délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de M. Pascal BOUNIOL, M. Jean-François LE STRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LE STRAT, Mlle Stéphanie RETIF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et M. Daniel PARTOUCHE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de M. Pascal BOUNIOL, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, M. Stéphane GUENEAU, architecte, chef de la mission grands projets et M. Thierry NIVOCHÉ, architecte, chef de la mission territoriale reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de M. Pascal BOUNIOL, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par intérim du département exploitation des bâtiments, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de

police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration du Ministère de la Justice en instance de détachement en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux et M. Serge LAGARDE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES et de Mme Florence MATHIAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Philippe LE MEN, ingénieur, et M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, et par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur, adjoint technique, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de M. Pascal BOUNIOL, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires, Mme Elodie BOUVARD, agent contractuel, chef du bureau des affaires juridiques et des achats, et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, de Mme Elodie BOUVARD et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Martine MANDAGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par M. Jérôme LORMEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Marc ZATTARA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Elisabeth PICARD-LAURENT, par M. Florian HUON, agent contractuel et M. Romuald PRIEUR-LAURENT, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Elodie BOUVARD et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté n° 2007-20596 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Modificatif. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 24 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 6 postes à partir du 10 mars 2008.

Les candidates doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 7 postes à partir du 10 mars 2008.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'économie mixte d'aménagement
de l'est de Paris

Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 24, rue au Maire, Paris 3^e ;
Rez-de-chaussée : 62,5 m² — 2 caves.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 16075.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Mission cinéma — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaboratrice de la Mission cinéma.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Déléguée au Cinéma.

Attributions : Relations avec les exploitants cinématographiques, notamment pour les aides en fonctionnement et en équipement des salles parisiennes ; Réflexion et analyse des préoccupations sur le rééquilibrage de l'offre cinématographique parisienne ; Relations et concertation avec les associations et festivals (court métrage, cinéma social, aide à l'écriture et au développement) ; Mise en place de l'opération de promotion « 3 jours /3 € » ; Suivi de l'ensemble de ces dossiers avec les institutions telles CNC, DRAC et Région Ile-de-France ; Recherche de partenariats pour le festival « Mon premier festival » ; Mise en place de fonds de soutien à la production de courts métrages.

Conditions particulières : connaissance et maîtrise du parc cinématographique parisien.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence ou maîtrise en gestion et communication.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du milieu cinématographique ;

N° 2 : aptitude à animer des groupes ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et sens de l'organisation.

CONTACT

Mme Régine HATCHONDO — Mission Cinéma — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 24.

2^e poste : numéro : 16083.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur(trice) de responsable du bureau de la création d'événements.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable du bureau de la création d'événements.

Attributions : gestion administrative du bureau ; préparation des marchés relatifs aux manifestations et événements organisés par la Mairie de Paris ; suivi des dossiers ; interface entre les services de la délégation, de la Mairie et les sociétés chargées des manifestations ; gestion des problèmes pouvant survenir à l'occasion de l'organisation de ces opérations.

Conditions particulières : dispositions réelles pour l'événementiel.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du milieu de l'événementiel et de l'administration ;

N° 2 : esprit d'équipe, goût du dialogue et des relations humaines ;

N° 3 : discrétion et disponibilité.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, PowerPoint.

CONTACT

M. Stéphane CHAVE — Bureau de la création d'événements — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 68 72.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H).

Poste : Chef de projet politique de la ville quartier Belleville/Amandiers (20^e arrondissement).

Contact : Mme Sylvie THIERY — Téléphone : 01 53 26 69 40.

Référence : intranet n° 16074 — Ingénieur des travaux.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Deux postes sont vacants :

Postes : numéro 16054.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Espace Recherche et Formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Porte Dorée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de formation.

Attributions :

— former les agents des 5 corps spécialisés de la DPP à l'application de la réglementation spécifique à Paris en matière de verbalisation qui est en évolution constante ;

— assurer la même formation aux agents des autres directions de la ville concernées par la même réglementation ;

— former les ISVP et les AAS aux techniques comportementales (théorie et pratique) ;

— informer sur les risques d'attentats conventionnels et non conventionnels ;

— informer sur l'usage des drogues et leurs effets ;

— assurer l'évaluation auprès des publics concernés de la formation dispensée ;

— assurer le suivi administratif des formations ;

— informer sur la déontologie spécifique à l'exercice de leur métier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau de connaissances générales dans le domaine juridique.

Qualités requises :

N° 1 : connaître la procédure pénale ;

N° 2 : avoir de bonnes capacités en relations humaines ;

N° 3 : qualités pédagogiques et disponibilités.

CONTACT

Mme Sylvie PENGAM — Espace Recherche et Formation — 87, boulevard Poniatowski, 75012 — Téléphone : 01 53 33 54 33 — Mél : sylvie.pengam@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE